



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°134

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une **procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été prescrite par arrêté municipal le 17 septembre 2021.**

Cette modification simplifiée porte sur les points suivants :

- **clarification** de la rédaction de l'article relatif aux **zones inondables et modification des règles relatives aux piscines** afin de les autoriser également en zone d'aléa fort,
- **clarification** de la rédaction de l'article relatif aux **clôtures**, précision apportée relative à l'altimétrie du terrain prise en compte, aux murs de soutènement, modification des règles de clôture en limite des voies et emprises publiques et en limite des voies et emprises privées à usage public et modification des règles de clôture dans les zones agricoles et les zones naturelles,
- **modification du règlement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sectorielle et thématique "intensification urbaine" afin de permettre la réalisation des opérations par tranche;
- **transfert de la parcelle cadastrée CP n°171 de la zone agricole à la zone urbaine,**
- **transfert partiel de la parcelle cadastrée CR n°10 de la zone naturelle à la zone urbaine,**
- **transfert des parcelles cadastrées BM n°4 et 5 de la zone d'activités économiques à la zone agricole;**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification doivent être précisées par le conseil municipal.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du jeudi 14 octobre au mardi 16 novembre 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la Mairie de Naintré et sur le site internet de la Mairie <https://www.naintre.fr/urbanisme>.

Le public pourra formuler ses observations, soit sur un registre tenu à sa disposition en mairie, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, soit par courriel à l'adresse urbanisme@naintre.fr

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver les modalités de mise à disposition du public.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L. 153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal 2021/ADM/n°050 en date du 17 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de Naintré

- **précise** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du jeudi 14 octobre au mardi 16 novembre 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la Mairie de Naintré et sur le site internet de la Mairie <https://www.naintre.fr/urbanisme>.

- **précise** que le public pourra formuler ses observations, soit sur un registre tenu à sa disposition en mairie, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire, soit par courriel à l'adresse urbanisme@naintre.fr

- **dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme à savoir :

- la délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

